

RAPPELS ELEMENTAIRES DU REGLEMENT

FONCTIONNEMENT GENERAL

Il est nécessaire d'arriver à l'heure, 5 mn avant la rentrée. Les élèves ayant franchi les accès du collège ne doivent pas ressortir. Les élèves arrivant par le bus doivent obligatoirement se diriger vers la cour centrale.

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi..... 08h25 - 12h30 / 13h25 - 16h25

Mercredi..... 08h25 – 11h25

L'absence au cours doit être communiquée le jour même par téléphone et notifiée sur le carnet de correspondance présenté à la vie scolaire, au retour de l'élève.

RETARDS

Aucun élève ne sera admis en cours s'il est en retard sans présenter un billet de retard qu'il fera remplir par la vie scolaire.

Trois retards peuvent engendrer une sanction.

INTERCOURS

Les élèves resteront à leur place dans le calme, les déplacements éventuels se feront rapidement et sans gêner les autres classes.

RECREATION

A chaque récréation, les élèves quittent rapidement les salles de classes ou de permanence et les couloirs quel que soit le temps ; en cas de pluie, un préau est à leur disposition.

A la sonnerie, les élèves se rangent correctement en silence aux endroits prévus afin de rejoindre les salles de cours. Pendant les récréations aucun élève ne doit se trouver à l'intérieur des bâtiments, en particulier dans les couloirs et les cages d'escaliers.

PERMANENCES

La présence aux permanences en cours de journée est obligatoire. Les élèves sont tenus de fournir un travail personnel sérieux et ce, dans le silence.

Les élèves peuvent être dispensés d'étude en début ou en fin de journée après accord entre la famille et la direction.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Tout élève doit avoir son carnet de correspondance en permanence dans son cartable ; il sert pour toute communication entre la famille et l'établissement.

Il est exigible à n'importe quel moment.

VIE EN GROUPE

Pour une vie en groupe plus agréable, chacun doit se respecter et respecter l'autre.

A. Comportement

Le comportement et le langage seront respectueux et réservés.

Le chewing gum est interdit.

Il est formellement prohibé de posséder des cigarettes dans l'enceinte de l'établissement ainsi que des boissons alcoolisées, des baladeurs, radios, téléphones portables, couteaux, armes, briquet, allumettes, cutters ou tout objet dangereux (les détenteurs de portable doivent les déposer au secrétariat).

B. Tenue

Aucune tenue négligée, déplacée, provocante ou choquante ne peut être acceptée tant au niveau des vêtements ou des coiffures que dans les relations entre élèves. La tenue vestimentaire sera simple et correcte. Les vêtements ne seront ni trop courts, ni déchirés et le maquillage discret. Le piercing est interdit.

La blouse ou un vêtement de protection est obligatoire en Dessin et dans certains cours de Technologie, de Sciences Physiques ou Biologie.

L'établissement décline toute responsabilité de vêtements détériorés en cas de non-respect de cette consigne.

ANIMATION RELIGIEUSE

La catéchèse est proposée à tous les élèves dans leur emploi du temps. La pratique sacramentelle est bien entendu laissée à la liberté de chacun.

Un programme de culture religieuse chrétienne vient la compléter. Les élèves sont tenus d'assister à l'une ou l'autre proposition.

SECURITE

Les élèves doivent respecter les règles et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement et qui ont été portées à leur connaissance.

En particulier, en cas d'évacuation des locaux au signal sonore, les élèves sortent dans le calme avec l'adulte responsable et se rendent dans la cour de récréation la plus proche sans ouvrir les portes coupe-feu. Ils n'oublient pas de fermer portes et fenêtres. Tout déclenchement abusif volontaire des signaux d'alarme sera passible d'une exclusion temporaire

RESPECT DU MATERIEL

Tous les élèves sont responsables du matériel ainsi que de la propreté des locaux. Les papiers seront jetés dans les poubelles et aucun crachat ne sera toléré. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée selon le montant des réparations à effectuer. Les vols sont passibles du conseil de discipline.

En début d'année, chaque élève reçoit une table dont il sera responsable. En fin d'année, il est tenu de rendre ce matériel dans le même état sans quoi les parents seront amenés à rembourser à l'état neuf.

SANCTIONS

Un manque de travail ou le non-respect de ce règlement sera sanctionné à la mesure de la faute (avertissement, devoir supplémentaire, retenue).

3 avertissements donneront lieu à une retenue le mercredi après-midi. Un non-respect du matériel ou de l'environnement donne lieu à réparation financière.

En cas de faute grave, retenues trop fréquentes (plus de trois) ou non faites, délits contraires à l'honnêteté, au respect des autres ou à la moralité, absences non motivées, violence, perturbation d'une classe par indiscipline ou par refus de travail, etc. Un conseil d'éducation peut être réuni, en cas de récidive ou de faute très grave, un CONSEIL DE DISCIPLINE peut exclure temporairement ou définitivement l'élève.

CONCLUSION

Le but de l'éducation est de former, non de punir systématiquement ; l'élève doit donc apprendre à être responsable de lui-même et ce règlement est là pour le lui rappeler